

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Règlement du jeu-concours photo L'art du détail Du 22 mars au 24 mai 2019

(annexe à la délibération n°4 du bureau communautaire du 4 mars 2019)

ARTICLE 1: OBJET

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, service Pays d'art et d'histoire, organise dans le cadre des animations de printemps 2019, un jeu-concours photos gratuit.

La thématique du jeu est "L'eau qui nous lie, patrimoines et ressources de l'eau en Grand Châtellerault".

Il a pour objectif la valorisation du patrimoine du territoire de l'Agglomération à travers une activité ludique, la photographie.

Le jeu-concours aboutira à l'exposition des clichés sélectionnés par le jury à l'occasion d'une exposition gratuite présentée à la Galerie Alaman du 24 juin au 15 octobre 2019.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert gratuitement sans limite d'âge à tous les photographes amateurs ou professionnels. Les mineurs devront êtres munis d'une autorisation du représentant légal.

Les participants sont autorisés à concourir dans l'une des deux catégories qu'ils choisissent lors de leur inscription : catégorie enfant (moins de 18 ans) ou catégorie adulte (plus de 18 ans).

La participation au jeu concours vaut acceptation du présent règlement dans toutes ses clauses sans exception.

Les participants sont autorisés à déposer jusqu'à 3 photographies de qualité suffisante (300 dpi)

Les participants garantissent que les photographies présentées sont originales et inédites et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photographies.

Les participants autorisent l'organisateur du concours à utiliser les photographies sélectionnées par le jury dans le cadre de l'exposition qui, d'une part, se tiendra dans la Galerie Alaman du 24 juin au 15 octobre 2019, et qui, d'autre part, sera présentée dans d'autres lieux d'exposition à partir d'octobre 2019.

Les participations sont ouvertes du 22 mars 2019 à 9h pour s'achever le 24 mai 2018 à 18h.

Durant cette période, les participants devront soumettre par mail (<u>patrimoine@grand-chatellerault.fr</u>) leurs photographies accompagnées d'un formulaire d'inscription dûment complété téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.grand-chatellerault.fr/culture/patrimoine/concours-photo ou bien en déposant leurs photographies en main propre sur un support amovible (clé USB, disque dur...) au service Pays d'art et d'histoire, 3 Place Saint-Catherine, à Châtellerault. Ils devront alors remplir manuellement le bulletin d'inscription, lire et parapher le présent règlement.

Tous les participants devront impérativement avoir lu et accepté le présent règlement.

Les photographies devront porter un titre, qui servira de légende pour la sélection par le jury. Le cas échéant, le titre précisera obligatoirement le nom de la commune sur le territoire de laquelle la photo a été réalisée

Les photographies devront être au format .jpg. En cas de sélection, il pourra être demandé à son auteur de fournir une version haute définition si l'envoi initial était réduit pour des raisons informatiques.

Un jury composé de l'élue chargée du patrimoine, de la responsable du service Pays d'art et d'histoire, de la responsable du service communication, d'un graphiste, d'un journaliste de la Nouvelle République-Centre Presse, d'un photographe professionnel, du Directeur de l'Ecole d'arts plastiques et du chargé de mission GEMAPI désignera les meilleurs clichés parmi les photographies soumises. La composition définitive du jury est laissée à la libre appréciation de l'organisateur.

Le jury sélectionnera les clichés en tenant compte de la pertinence du traitement de la thématique, des choix techniques, de l'originalité des clichés, et veillera à ce que la diversité des sites proposés soit représentée dans la future exposition.

ARTICLE 4: PUBLICATION DES RESULTATS ET EXPOSITION

Les résultats seront affichés à compter du 20 juin 2019 sur le site internet de l'Agglomération en lieu et place du formulaire d'inscription et en version papier à l'Office de Tourisme du Châtelleraudais, 1 Place Sainte-Catherine à Châtellerault. Les participants recevront également un courrier les informant des choix du jury.

Les participants dont les clichés auront été retenus seront, si nécessaire, contactés pour fournir une version haute définition.

Les clichés sélectionnés seront imprimés en format A3, encadrés et exposés à partir du 24 juin et jusqu'au 15 octobre 2019 dans la galerie Alaman, ouverte gratuitement au public sur les horaires d'ouverture de l'office de tourisme. Les noms des lauréats seront mentionnés sur les cartels de l'exposition et sont susceptibles d'être mentionnés dans les supports de communication associés au concours ainsi que dans la presse.

ARTICLE 5: PRIX DU PUBLIC

Du 24 juin au 20 juillet 2019, les photographies exposées seront soumises au vote du public pour élire les trois photos préférées du public. Un bulletin de vote sera mis à disposition du public dans

la Galerie, qui lui permettra de choisir ses trois photographies préférées. Les bulletins seront à déposer dans l'urne fermée prévue à cette effet dans la Galerie jusqu'au 20 juillet 2019.

Seront élues « photographies préférées du public » les trois photos qui auront récolté le plus de votes.

Les résultats seront affichés le 24 juillet 2019 dans la Galerie Alaman, les photographies élues seront accompagnées d'un cartel spécifique. Les trois lauréats seront informés par courrier.

ARTICLE 6: LOTS

Lots pour les photos du jury :

Outre l'exposition des clichés gagnants, chaque auteur d'un cliché sélectionné se verra remettre un ouvrage d'une valeur estimative de 25 €. Ce lot ne pourra faire l'objet d'un versement en numéraire. Aucune compensation sous forme de lot ou sous une autre forme ne sera versée aux participants non retenus.

Lots pour les photos du public:

Les auteurs des trois photos élues par le public recevront respectivement : pour la photo n°1 un panier garni de produits locaux d'une valeur estimative de 50 €, pour la photo n° 2 un panier garni d'une valeur estimative de 30 € et pour la photo n°3 un panier garni d'une valeur estimative de 20 €.

ARTICLE 7: DROITS

Grand Châtellerault se réserve le droit d'éliminer du concours les photographies qui seraient inacceptables (atteinte morale, hors sujet) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux.

Par ailleurs le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant d'un tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes sont photographiées et identifiables sur la photographie, le participant s'est assuré d'avoir l'autorisation de droits à l'image.

Les lauréats autorisent expressément Grand Châtellerault, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le jury. Grand Châtellerault est autorisée à reproduire et à diffuser les photographies uniquement dans le cadre de l'exposition et sur les supports de communication associés et ce sans limitation de durée au regard de la nature itinérante de l'exposition.

La Nouvelle République-Centre Presse, dans le cadre du partenariat avec Grand Châtellerault, est également autorisée à diffuser les photographies lauréates durant la durée de l'exposition précitée.

A chaque diffusion de photographie, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au droit à la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8: FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, Grand Châtellerault se réserve le droit de modifier le présent règlement par voie d'avenant, de reporter ou d'annuler le jeu-concours. Sa

responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Grand Châtellerault se dégage de toute responsabilité en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 10: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès ainsi qu'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. Il peut s'opposer à leur communication à des tiers. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault - 78 Boulevard Blossac - BP 90618 - 86106 CHATELLERAULT Cedex.

ARTICLE 11: LITIGES

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. A défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Poitiers.

Le règlement peut être consulté :

-sur le site Internet de l'agglomération : <u>www.grand-chatellerault.fr/culture/patrimoine/concours-</u>photo

-au service Pays d'art et d'histoire, 3 place Sainte-Catherine, 86100 Châtellerault.

Une copie du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Service Pays d'art et d'histoire 3 Pl. Sainte Catherine CS 90618 – 86106 CHATELLERAULT Cedex

ARTICLE 12: APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent règlement.